

31 août 2022 – International Overdose Awareness Day

Consultation sur la révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASTup)

L'assouplissement proposé par le Conseil fédéral pour le traitement à la diacétylmorphine est un pas nécessaire mais encore insuffisant

La Fédération des professionnels des addictions, la Société Suisse de médecine des addictions (SSAM), le Centre de médecine des addictions Arud, Addiction Suisse ainsi que le Collège Romand de Médecine de l'Addiction (CoRoMa) saluent les assouplissements des règles de prescription médicale de diacétylmorphine, dans le cadre de la modification de l'ordonnance relative à l'addiction (OASTup). Cependant, ces modifications sont encore insuffisantes et d'autres étapes sont nécessaires, d'un point de vue médico-social, pour améliorer l'accès aux traitements.

Faciliter l'accès et élargir la prestation aux personnes concernées

L'ensemble des organisations professionnelles du domaine sont favorables à la proposition de faciliter la remise de diacétylmorphine (héroïne de fabrication pharmaceutique) pour le traitement de l'addiction aux opioïdes, d'élargir la distribution à d'autres institutions concernées, notamment dans les établissements médico-sociaux ou les prisons, ainsi qu'à la possibilité de remettre jusqu'à sept doses quotidiennes. Ces modifications, proposées par le Conseil fédéral, contribuent à ce que les personnes en traitement rencontrent moins d'obstacles. Les principes de promotion de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes en traitement, reconnus pour d'autres maladies chroniques, sont donc enfin logiquement appliqués aux personnes sous traitement de diacétylmorphine. Cet allègement a été possible grâce à l'évolution des connaissances acquises pendant la pandémie et le semi-confinement. Pendant cette période, l'élargissement de la remise des traitements de diacétylmorphine a été nécessaire pour des raisons sanitaires et a fait ses preuves, selon un récent mandat d'analyse de l'OFSP.

Moins de contraintes légales et plus de responsabilités pour les médecins traitants

Les modifications proposées sont toutefois encore insuffisantes. La diacétylmorphine est aussi efficace que les autres traitements agonistes opioïdes (TAO) disponibles, mais sa prescription souffre de nombreuses contraintes. Ce médicament doit être progressivement intégré aux dispositions ordinaires relatives aux produits thérapeutiques pour pouvoir être prescrit par un médecin traitant, conformément aux directives médicales en vigueur, tout en garantissant une prise en charge complète et interdisciplinaire des personnes. Ce n'est qu'ainsi, avec un meilleur accès de l'ensemble des TAO, qu'il sera possible d'atteindre un plus grand nombre de personnes concernées avec le traitement le mieux adapté à leurs besoins. Si les traitements de diacétylmorphine sont trop difficiles d'accès, les personnes concernées risquent de s'approvisionner sur le marché noir, sans contrôle de la pureté ou de la puissance du produit consommé. Au vu de l'augmentation des prescriptions d'opioïdes en Suisse et de l'épidémie qui s'est développée aux Etats-Unis, sur la base de tendances similaires, il faut à tout prix éviter une telle crise des overdoses, notamment en proposant des traitements suffisants.

Un vocabulaire moins stigmatisant

Enfin, les organisations susmentionnées demandent de réviser la terminologie utilisée, afin de limiter la stigmatisation et privilégier les formulations neutres, respectueuses et précises. À ce titre, le terme de « substitution » devrait absolument être évité.

[Pour plus d'informations : la réponse complète à la consultation](#)

Contacts :

F : Camille Robert, co-secrétaire générale du GREA, 078 891 39 41

D: Dr. Med. Thilo Beck, Co-Chefarzt Psychiatrie, Arud Zentrum für Suchtmedizin, 058 360 50 00